# République Française Ville de Rixheim

# ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°265/TEMP/2022

# PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ALLÉE DU CHEMIN VERT RUE D'OTTMARSHEIM

**Vu** l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

**Vu**le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,

Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

**Vu** la demande formulée par Mme FLESCH Véronique, Présidente de l'Association ORCHESTRE D'HARMONIE DE RIXHEIM sise au 1A rue des Bergers à Rixheim en date du 06 août 2022.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation de la 47ème Marche Populaire, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans l'Allée du Chemin Vert et la rue d'Ottmarsheim, du samedi 26 novembre 2022 à partir de 5h00 au dimanche 27 novembre 2022 jusqu'à 23h00.

# ARRETE

## **Article 1**

Le stationnement est interdit côté pair dans l'Allée du Chemin Vert, du samedi 26 novembre 2022 à partir de 5h00 au dimanche 27 novembre 2022 jusqu'à 23h00.

# **Article 2**

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1er seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

### Article 3

La circulation est mise à sens unique dans l'Allée du Chemin Vert dans le sens du parking du Trèfle vers la rue d'Ottmarsheim, du samedi 26 novembre 2022 à partir de 5h00 au dimanche 27 novembre 2022 jusqu'à 23h00.

# **Article 4**

La signalisation sera mise en place et maintenue en état par les organisateurs, sous la responsabilité de Madame FLESCH Véronique, Responsable de la manifestation, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

# Article 5

Ces mesures s'appliqueront du 26 novembre 2022 au 27 novembre 2022.

# **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

# Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame FLESCH Véronique ORCHESTRE D'HARMONIE 1 A rue des Bergers à Rixheim,
- Madame la Directrice des Services Techniques (pour exécution et/ou information).

Fait à Rixheim le 12/09/2022

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM Le 16 septembre 2022 Rachel BAECHTELICE MUNICIPALITY